



Arrêté temporaire n° 2024-333
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET ELAGAGE DES HAIES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 15/05/2024 émise par l'Entreprise DPE ELAGAGE demeurant Chemin de la fontaine Magard - 14130 SAINT HYMER représentée par Monsieur Dominique PALARSKI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une action de fauchage des accotements et d'élagage des haies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 31/05/2024, de 8 heures à 17 heures 30 avec une ouverture à la circulation des véhicules de 12 heures 30 à 13 heures 30, aux lieux suivants : Chemin du Buquet, Chemin du Petit Saint Pierre, Chemin des Monts, Côte Vassale,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, entre 8 heures et 17 heures 30, sauf entre 12 heures 30 et 13 heures 30, la circulation des véhicules est interdite aux lieux cités ci-dessus.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Les déviations nécessaires à ces interventions sont mises en place par l'Entreprise DPE ELAGAGE de la façon suivante :

- Chemin du Buquet : circulation alternée manuellement,
- Chemin du Petit Saint Pierre : avec une déviation par la Côte Vassale,
- Chemin des Monts : circulation alternée manuellement,
- Côte Vassale : avec une déviation par le Chemin du Petit Saint Pierre.

Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, l'Entreprise DPE ELAGAGE.

Article 4

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise DPE ELAGAGE, 2 jours au préalable.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la D.D.T.M et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 23 Mai 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- *Entreprise DPE ELAGAGE*
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.